

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00780

Numéro SIREN : 897 990 412

Nom ou dénomination : AAZ EXPERTISE EN DOMMAGE ET CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2023 sous le numéro de dépôt 12064

AAZ EXPERTISE EN DOMMAGE ET CONSTRUCTION

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège social : LA BASSE COUPERIE – 85000 LA ROCHE-SUR-YON

RCS ROCHE-SUR-YON 897 990 412

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE

L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois-neuf,

Le premier novembre,

A 8 heures,

Les associés de la société **AAZ EXPERTISE EN DOMMAGE ET CONSTRUCTION**, SAS au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 actions de 1 euro chacune (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par, Monsieur Christophe MORICEAU, en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents possèdent 1.000 actions sur les 1.000 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus que le quorum requis par la Loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

La feuille de présence, et la liste des associés ;

Les statuts actuels de la Société ;

Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au siège, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Constatation de la démission Président de la société et nomination du nouveau Président de la société ;
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la démission de La société **DES MILLES ET DES CENTS**, Société par actions simplifiée à associé unique, située LA BASSE COUPERIE – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 948 743 331, représentée par son président Monsieur Christophe MORICEAU, demeurant LA BASSE COUPERIE – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, de ses fonctions de Président de la Société, ce jour, sans indemnité d'aucune sorte, et le remercie de l'aide apportée à la Société dans l'exercice de ses fonctions, et décide nommer en remplacement :

Monsieur Christophe MORICEAU, demeurant LA BASSE COUPERIE – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, déclarant accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette nomination prendra effet à l'issue de la présente décision.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



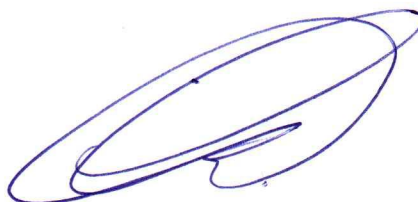
DERNIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait(s) du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.



cu